



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 2 février 2023

N°2023/02-0022

L'an 2023, le 2 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 27 janvier 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
M. Mathis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.



M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT.

Absents :

M. Jean-Jacques GOURDON.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement au Stade Montois Omnisports pour l'acquisition du futur siège de l'association.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions accordées

Rapporteur : Farid HEBA

Le Stade Montois Omnisports a décidé d'investir pour construire un nouveau siège en lieu et place de celui qu'il occupait Place Pancaut.

Dans ce cadre, le Conseil municipal, par délibération n°2023/02-0021 en date du 2 février 2023, a autorisé la cession, à l'association, du foncier communal sis 358 avenue du Stade. Ce bien se compose d'un terrain de 1100 m² portant un bâti ancien comprenant deux logements et des garages pour une surface d'environ 360 m². Le montant de la cession est fixé à 88 000 €.

Le Stade Montois Omnisports étant une association de poids participant activement au dynamisme sportif de la ville, la Ville de Mont de Marsan propose de l'accompagner dans son développement par le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 44 000 € soit 50 % du coût de l'acquisition.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour et 1 voix contre (M. Benoît PIARRINE).**



Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/02-0021 en date du 2 février 2023 du Conseil Municipal approuvant la cession d'un terrain bâti au profit du Stade Montois Omnisports,

Vu le projet de convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement pour la réalisation du siège du Stade Montois Omnisports ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « sport, éducation, jeunesse » en date du 19 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 février 2022,

Considérant l'intérêt de participer financièrement à cette acquisition qui permet de renforcer l'implantation et la visibilité de cette association d'intérêt général pour les habitants,

Considérant que le montant de l'acquisition du foncier s'élève à 88 000 €,

Considérant que le montant de la subvention d'équipement n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire conformément au plan de financement,

Considérant l'accord du Stade Montois Omnisports,

Décide d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 44 000 € au Stade Montois Omnisports pour la réalisation de son nouveau siège,

Approuve les termes du projet de convention joint en annexe relatif à l'attribution de ladite subvention,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 février 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023_02_0022-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
A L'ASSOCIATION STADE MONTOIS OMNISPORTS**

Entre les soussignés :

Mont de Marsan, représentée par Monsieur Charles DAYOT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du 2 février 2023 ;

d'une part et,

L'association STADE MONTOIS OMNISPORTS, dont le siège est situé à Mont de Marsan, représenté par son Président en exercice, Monsieur Lionel GAUZERE, dûment habilité à la signature des présentes,

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – NATURE DE L'OPERATION

Le Stade Montois Omnisports a décidé d'investir pour construire un nouveau siège en lieu et place de celui qu'il occupait.

Dans ce cadre, la Ville de Mont de Marsan a cédé du foncier communal sis 358 avenue du Stade. Ce bien se compose d'un terrain de 1100 m² portant un bâti ancien comprenant deux logements et des garages pour une surface d'environ 360 m².

La cession, objet d'une délibération du 02 février 2023, a été portée à 88 000 €.

Le plan de financement fixé comme suit :

Coût du projet immobilier : 88 000 €
Stade Montois Omnisports : 44 000 €
Mont de Marsan : 44 000 €

ARTICLE 2 – AIDE DE MONT DE MARSAN

Au vu de ce qui précède, Mont de Marsan s'engage à verser une subvention d'équipement de 44 000 €.

L'aide accordée ne pourra en aucun cas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la subvention.



ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention d'équipement sera versée concomitamment à l'acquisition du foncier acté chez le Notaire

ARTICLE 4 – DELAI DE REALISATION

L'acquisition bénéficiant de la subvention devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention.

Fait à Mont de Marsan, le

Pour Mont de Marsan,

Le Maire,

Charles DAYOT

Pour le Stade Montois Omnisports

Le Président,

Lionel Gauzere



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 2 février 2023

N°2023/02-0023

L'an 2023, le 2 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 27 janvier 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
M. Mathis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.



M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT.

Absents :

M. Jean-Jacques GOURDON.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Attribution d'une subvention au Stade Montois Omnisports – Exercice budgétaire 2023.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Farid HEBA

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Lors du conseil municipal du 8 mars 2021 une convention pluri-annuelle d'objectifs (ci jointe annexée) a été approuvée afin de donner de la visibilité sur les objectifs menés par le stade montois omnisports. Cette convention détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Cependant, au regard du principe d'annualité budgétaire des subventions de fonctionnement, et afin de permettre le versement d'un acompte, il convient d'approuver le montant de la subvention de fonctionnement 2023 dès lors qu'il n'est pas voté à l'occasion du BP2023.

Le Stade Montois Omnisports est donc concerné pour un montant de :

- 620 000 € de subvention de fonctionnement ;
- 32 500 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel.



Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, ce montant sera versé par la ville puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administration,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention pluri-annuelle d'objectifs (CPO) signée le 16 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « sport, éducation, jeunesse » en date du 19 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver annuellement la subvention allouée au Stade Montois Omnisports,

Décide de verser, conformément à la CPO, une subvention sur l'exercice 2023 :

- de fonctionnement d'un montant de 620 000 €,
- au titre de la mise à disposition du personnel d'un montant maximum de 32 500 €.

Décide de facturer au Stade Montois Omnisports un montant maximum de 32 500 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, semestriellement,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 février 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).